



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2010
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux Suite de la session

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 juin 2010, à 10 heures

Président : M. St. Aimee. (Sainte-Lucie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-42094S (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

Question des îles Falkland (Malvinas)

(A/AC.109/2010/15; A/AC.109/2010/L.15)

2. **Le Président** déclare au Comité que les délégations de l'Argentine, du Brésil, de El Salvador, du Guatemala, du Mexique, de Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay ont indiqué le désir de participer à l'examen de cette question par le Comité. Il attire l'attention sur le document de travail ayant trait à la question des Falkland (Malvinas) préparé par le Secrétariat (A/AC.109/2010/15) et sur le projet de résolution ayant trait à la question (A/AC.109/2010/L.15).

Audition des pétitionnaires

3. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après leurs déclarations.

4. **M^{me} Edwards** [Assemblée législative des Falkland (Malvinas)] dit que les îles Falkland (Malvinas) jouissent d'une saine démocratie : une nouvelle Constitution est entrée en vigueur au début de 2009 ayant pour effet d'améliorer la démocratie locale, de renforcer l'autonomie interne et d'accroître la transparence et la responsabilité. Le rôle du Gouverneur nommé par le Royaume-Uni a diminué au cours des années, pour devenir principalement un rôle consultatif sur des questions telles que une gouvernance efficace, les affaires extérieures et la défense des îles. Le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) exerce plein contrôle sur le régime législatif et fiscal et jouit d'une économie solide, fondée sur la pêche hauturière, le tourisme et l'agriculture. Les îles s'en remettent au Royaume-Uni pour la défense et, après le conflit de 1982 avec l'Argentine, l'assistance pour la reconstruction de l'infrastructure. Le pays ne possède pas de dette nationale et, malgré la récession mondiale qui a affecté les investissements, il a amorcé la reprise économique. La totalité des capitaux que le Gouvernement des Falkland (Malvinas) a réunis a été investie au profit des îles et aucune partie n'a été envoyée au Royaume-Uni.

5. La prospection pétrolière en cours dans les eaux des îles Falkland (Malvinas) a été entreprise par le peuple et le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) et non pas par le Royaume-Uni. L'industrie des hydrocarbures en mer a commencé ses activités en 1995 et en 1998, six puits ont été forés. À l'heure actuelle, il existe une plateforme de forage pour un minimum de huit puits exploratoires supplémentaires, construits avec une technologie de très haut niveau et le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) est persuadé qu'il n'y aura aucun problème environnemental. Tous les profits provenant de cette industrie iront à la population des îles Falkland (Malvinas) et non pas au Royaume-Uni, comme l'Argentine semble le suggérer dans la presse mondiale. Les îles Falkland (Malvinas) ne souhaitent pas exclure l'Argentine de toute possibilité de prospection et si l'Argentine consent à collaborer sur la question des hydrocarbures, l'ensemble de la région en bénéficierait.

6. L'Argentine essaie de faire obstacle au développement de l'économie des îles Falkland (Malvinas). Ce pays a mis un terme aux vols touristiques de charters vers les îles et a récemment introduit un nouveau décret présidentiel limitant la circulation des navires entre l'Argentine et les îles Falkland (Malvinas), ce qui est contraire au droit international de la mer. L'Argentine soulève des protestations toutes les fois que les îles Falkland (Malvinas) envoient des scientifiques à l'étranger pour présenter des documents ou lorsque des équipes sportives se déplacent pour affronter d'autres équipes, ce qui fait obstacle à ce genre de contributions.

7. Il est temps que l'Argentine reconnaisse les accords qui ont été signés dans le passé. Trop souvent, les îles Falkland (Malvinas) ont accepté des compromis dans ces accords, pour constater ultérieurement que l'Argentine avait renié ses propres obligations. Par exemple, l'Argentine n'applique pas les dispositions d'une déclaration conjointe reconnaissant le partage des renseignements concernant les pêcheries dans l'Atlantique Sud-Ouest. Le peuple des îles Falkland (Malvinas) est prêt à examiner avec l'Argentine les questions importantes, mais pas la question de la souveraineté.

8. Les discussions interminables sur les différentes interprétations de l'histoire n'ont rien résolu. Les deux pays devraient plutôt examiner la situation actuelle et s'engager vers un meilleur avenir pour le peuple des

îles Falkland (Malvinas). Cela dit, elle demande si le Comité a pour mandat de protéger les droits des peuples ou le droit des Nations à faire valoir leurs points de vue à propos de la souveraineté. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a été adoptée en faveur de l'autodétermination en tant que droit de l'homme fondamental. C'est uniquement pour des raisons politiques que les îles Falkland (Malvinas) sont considérées comme présentant « une situation coloniale spéciale et particulière » – il s'agit de la souveraineté de deux pays et non pas d'un seul. Logiquement, cela devrait être une raison de plus pour que le Comité défende les droits du peuple de cette petite communauté insulaire.

9. Avant le conflit de 1982, le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à discuter de la question de la souveraineté avec l'Argentine, du fait que la vulnérabilité économique des îles à cette époque-là indiquait que toutes les options devraient être examinées. La résolution initiale de 1965 de l'Assemblée générale sur les îles Falkland (Malvinas) avait été influencée par l'Argentine, avec très peu de résistance de la part du Royaume-Uni. Cette résolution allait à l'encontre des désirs des habitants des Falkland (Malvinas) à cette époque-là, lesquels avaient soulevé des protestations devant le Royaume-Uni et avaient résisté aux modifications imposées par l'Argentine. Malgré le renforcement des principes des Nations Unies en matière de droits de l'homme depuis les années 1960, pour des raisons politiques la question des îles Falkland (Malvinas) reste focalisée sur une résolution qui a fait son temps.

10. Sur la scène mondiale, l'Argentine parle de droits de l'homme, de liberté, d'égalité et du droit de son peuple de disposer de lui-même. Pourquoi ce pays n'offre-t-il pas aux habitants des îles Falkland (Malvinas) ces mêmes droits? Un grand nombre d'autres pays représentés au Comité refusent également de satisfaire les désirs de la population des îles Falkland (Malvinas). L'Argentine déclare que les habitants des îles Falkland (Malvinas) ne devraient pas être considérés comme une population à laquelle s'applique le droit de disposer d'elle-même du fait qu'elle a été implantée par le Royaume-Uni sur les îles pour remplacer les Argentins. Or, les habitants des Falkland (Malvinas) ont un héritage varié, 62 nations différentes étant représentées. La question pour le Comité est simple : les habitants des îles Falkland (Malvinas) devraient-ils être considérés comme

constituant un peuple. Ils ont à maintes reprises déclaré au Comité qu'ils ne souhaitaient pas que les îles Falkland (Malvinas) fassent partie de l'Argentine, mais qu'ils souhaitaient qu'elles continuent d'être un territoire britannique d'outre-mer. L'Argentine, en maintenant sa demande de souveraineté, cherche à coloniser le peuple des îles Falkland (Malvinas). Le projet de résolution présenté à l'heure actuelle au Comité, qui ne fait aucune allusion à son droit de disposer de lui-même, va à l'encontre de l'objectif, de l'esprit et des principes de la résolution 1514 (XV).

11. **M. Short** [Assemblée législative des îles Falkland (Malvinas)] déclare être un habitant des Falkland (Malvinas) de la sixième génération, ses ancêtres étant arrivés en 1842. En conséquence, sa famille est implantée dans les îles pour au moins autant de générations qu'un grand nombre d'Argentins. L'Argentine déclare souvent que le peuple des îles Falkland (Malvinas) a été importé et par conséquent ne possède aucun droit. Or, lorsque les îles Falkland (Malvinas) ont été peuplées, il n'y avait là aucune population autochtone à supplanter. Les îles Falkland (Malvinas) ne sont pas une colonie mais un territoire britannique d'outre-mer par choix. Elles sont autonomes dans tous les domaines à l'exception de la défense et des affaires étrangères, et sont libres de négocier et de faire du commerce avec qui elles veulent. Certains rêvent de devenir indépendants, mais tant que l'Argentine a des vues sur les îles, les Falkland (Malvinas) ont besoin d'un pays bienveillant pour garantir leur sécurité et leur liberté.

12. Le projet de résolution présenté au Comité indique que des négociations sont nécessaires afin de régler la question de la souveraineté, mais selon lui, il n'existe question à régler. L'objectif de l'Argentine dans les négociations est de s'accaparer des îles et, en fait, d'en faire une colonie de l'Argentine. Cependant, le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes doit être respecté.

13. Quelquefois l'Argentine cite la résolution 31/49 de l'Assemblée générale pour appuyer ses revendications et limiter l'expansion de l'économie des îles Falkland (Malvinas). Or, elle n'a prêté aucune attention à cette résolution ni à toute autre lorsqu'elle a envahi les Falkland (Malvinas) en 1982. À maintes reprises, l'Argentine a manipulé l'histoire à l'appui de sa propre revendication concernant les îles, par exemple la fausse notion selon laquelle les îles Falkland (Malvinas) avaient fait partie de l'Espagne et

que l'Argentine en avait hérité. Or, avant 1833, plusieurs pays avaient revendiqué la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), mais seule la revendication du Royaume-Uni avait été reconnue par la communauté internationale. À l'heure actuelle, la Charte des Nations Unies soutient le droit des habitants des Falkland (Malvinas) de disposer d'eux-mêmes et qu'ils exercent ce droit en choisissant leur propre avenir politique.

14. Une autre fausse notion est que les îles sont interdites aux Argentins. Or, la Constitution interdit la discrimination et il n'existe aucune loi sur l'immigration qui empêche les ressortissants argentins de visiter les Falkland (Malvinas). En fait, au cours des deux dernières années, plus de 5 000 ressortissants argentins ont visité les îles Falkland (Malvinas) à bord de bateaux de croisière et plus de 600 par avion. Au cours des 177 dernières années, les habitants des Falkland (Malvinas) ont formé leur propre identité. Récemment, l'Argentine a célébré le bicentenaire de son indépendance et la création de sa propre identité tout en cherchant à nier que les habitants des Falkland (Malvinas) existent en tant que peuple.

15. Le peuple des îles souhaite coexister en paix avec l'Argentine, comme cela a été le cas pendant quelque temps après l'invasion de 1982, avec la signature d'accords sur les pêcheries et les hydrocarbures. Toutefois, ce pragmatisme a été depuis mis de côté et l'attitude agressive de l'Argentine a refait surface. L'approche actuelle de l'Argentine s'agissant de la gestion des bancs de pêche n'est pas viable et aboutirait sûrement à la disparition de certains, avec des effets négatifs sur la population des deux pays. Le Gouvernement argentin essaye également d'établir un blocus des îles en prenant un décret qui, s'il est appliqué, ferait obstacle à la circulation normale de navires à travers les eaux internationales, contrairement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

16. Pour finir, il accueille avec plaisir la présence du nouveau Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, qui est un fervent défenseur des droits de l'homme. Il espère que le Ministre se fera le défenseur des droits de l'homme s'agissant du peuple des îles Falkland (Malvinas), avec autant d'enthousiasme qu'il l'a déjà fait pour d'autres.

17. **M. Clifton**, vétérinaire et expert en élevage, qui fait partie du corps enseignant de l'Université nationale

de l'Argentine en Patagonie du Sud, dit que ses ancêtres ont émigré aux Falkland (Malvinas) dans les années 1860 et que son grand-père s'est établi en Patagonie après la Première guerre mondiale. Le secteur primaire en Patagonie et aux Falkland (Malvinas) se heurte à des problèmes semblables : détérioration des ressources naturelles, stagnation des prix de la laine et de la viande, augmentation des coûts de production, absence de marchés et longueur des distances entre les centres de consommation. Ces deux régions pourraient peut-être modifier la situation en collaborant. Une option serait par exemple d'organiser et de former des producteurs afin de maximiser les marchés d'intrants. Des améliorations pourraient être apportées dans d'autres domaines, notamment les communications, l'éducation, la santé, l'énergie et les loisirs, si le Royaume-Uni se conforme aux nombreuses résolutions des Nations Unies concernant les différends en matière de souveraineté à propos des Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud. Le projet de résolution présenté au Comité, comme toutes les résolutions précédentes en la matière, reconnaît l'existence d'un différend en matière de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni et demande instamment à ces deux pays de reprendre les négociations bilatérales afin de résoudre le problème.

18. Lorsque le Royaume-Uni a pris contrôle des îles en 1833, il a expulsé la population argentine la remplaçant par un personnel civil et militaire britannique. Depuis cette date il a maintenu une politique coloniale ayant pour but de placer le territoire sous administration britannique illégale et d'empêcher tout citoyen argentin d'avoir accès aux îles. Conformément à cette politique, lui-même et sa famille ne pouvaient pas s'établir dans les îles, bien qu'ils soient les descendants de ses habitants. À l'heure actuelle, les habitants des îles ne sont pas une population autochtone et n'ont aucune relation légitime avec le territoire. Dans une telle situation, lesdits habitants sont les bénéficiaires et non pas les victimes du colonialisme et n'ont aucun intérêt à modifier la situation.

19. Les droits de l'Argentine s'agissant des îles Falkland (Malvinas) sont fondés sur plusieurs faits historiques. L'Espagne a exercé souveraineté sur les îles à la suite d'une bulle papale et de l'occupation des territoires dans l'Atlantique Sud. Le Royaume-Uni a reconnu cette souveraineté dans plusieurs traités et l'Espagne a été la seule puissance occupante de

l'ensemble de l'archipel de l'Atlantique Sud depuis 1774; là encore, le Royaume-Uni et toutes les autres nations ont accepté officiellement cette souveraineté. Les îles Falkland (Malvinas) ont fait partie de la juridiction de la Province de Buenos Aires depuis 1776 et la République argentine a conservé tous les droits et toutes les obligations hérités de l'Espagne. Enfin, l'Argentine a occupé les îles pacifiquement et exclusivement jusqu'au 3 janvier 1833, date à laquelle ses autorités ont été chassées par les forces britanniques.

20. Par contre, le Royaume-Uni se trouve dans l'incapacité de citer les droits de premier occupant, la cessation de la souveraineté de l'Espagne, la capacité de naviguer et de s'installer dans les mers du sud, ni toute autre affirmation légitime que l'Espagne ou l'Argentine avaient acceptée. Il ne peut revendiquer que l'occupation brève et illicite de 1766 et la prise de possession ostentatoire de 1833.

21. Il espère que les efforts du Comité visant à mettre un terme au colonialisme sous toutes ses formes conduiront la République argentine et le Royaume-Uni à trouver une solution rapide et pacifique au différend en matière de souveraineté.

22. **M. Betts** dit avoir résidé dans les Falkland (Malvinas) jusqu'au milieu de 1982, date à laquelle il est venu s'installer sur le territoire métropolitain de l'Argentine et qu'il descend d'une famille insulaire traditionnelle. Toutefois, sa position est considérablement différente de celle de la plupart des insulaires et des membres de l'Assemblée législative, qui sont favorables à la Grande Bretagne. La puissance coloniale ne reconnaît pas l'existence des partis politiques ni d'une opposition organisée dans le territoire. Il semblerait que l'Assemblée législative soit simplement un porte parole des directives de Londres, qui maintiennent une position inflexible, refusant de rétablir des négociations bilatérales ou d'explorer d'autres moyens de résoudre pacifiquement les différends comme le demande la Charte des Nations Unies. L'Assemblée est composée de 13 membres, dont 5 habitants des Falkland (Malvinas), 3 membres britanniques élus, 2 représentants britanniques, le Procureur général, le Commandant des forces britanniques pour les îles de l'Atlantique Sud et, comme Président, un résident britannique. Environ 60 % des habitants des Falkland (Malvinas) ne sont pas autochtones et n'ont aucune racine dans le territoire. Or, l'Argentine les a reconnus comme « habitants des

îles », mais cela ne veut pas dire qu'ils ont pouvoir d'empêcher unilatéralement le règlement du différend.

23. Les documents juridiques prouvent que les îles Falkland (Malvinas), les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud sont des dominions exclusifs et légitimes de l'Argentine, et ne sont pas britanniques, comme il a été amené à le croire dans son enfance. Les raisons juridiques de la souveraineté légitime de l'Argentine sur les îles Falkland (Malvinas) ont été résumées dans le décret du 10 juin 1829, lequel a nommé un Gouverneur civil pour le territoire. Depuis cette date, l'Argentine a recouru constamment à cette base juridique pour défendre ses droits. Depuis la réforme constitutionnelle de 1994, les gouvernements qui se sont succédés en Argentine se sont efforcés de rétablir leur souveraineté légitime sur le territoire occupé tout en respectant les mœurs des habitants et les principes du droit international.

24. Aucune des différentes tentatives du Gouvernement britannique pour justifier sa revendication à l'égard des Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, ne résiste à un examen juridique. Le faux argument des droits des habitants des îles à disposer d'eux-mêmes représente le prétexte le plus récent du refus de négocier une solution avec l'Argentine, ce que la communauté internationale demande depuis plus de quatre décennies. Il semblerait donc que la question à examiner doit être abordée par l'entremise des autres mécanismes établis dans la Charte. Les générations futures ne devraient pas hériter du fardeau d'un différend non résolu. Une action directe en la matière de la part du Comité serait le meilleur moyen de clore la Deuxième Décennie Internationale pour l'Élimination du Colonialisme.

25. **M. Gleadell**, maire de Puerto San Julián, Argentine, dit que son trisaïeul est arrivé aux îles Falkland (Malvinas) venant d'Angleterre en 1852 mais que les membres des générations suivantes de sa famille ont vécu à la fois en Argentine et dans les Falkland (Malvinas). Son père, né dans les Falkland (Malvinas), s'est ensuite installé à Puerto San Julián. Étrangement, il n'a jamais transmis sa langue natale à ses enfants, bien qu'il ait continué de l'utiliser tous les jours et qu'il ait toujours eu le sentiment d'être anglais.

26. Donc, prenant la parole en tant que natif de Puerto San Julián, site de la première réunion historique, en 1520, des cultures européennes et

locales, il demande instamment au Comité de continuer ses efforts pour satisfaire aux demandes de l'Assemblée générale selon lesquelles l'Argentine et le Royaume-Uni devraient reprendre leur dialogue et trouver une solution juste et durable à ce différend en matière de souveraineté, lequel fait obstacle à des contacts ouverts entre les îles et le territoire métropolitain, dialogue qui a permis à sa famille de s'installer en Patagonie.

Projet de résolution A/AC.109/2010/L.15 : Question des îles Falkland (Malvinas)

27. **M. Errázuriz** (Chili), introduisant le projet de résolution A/AC.109/2010/L.15 au nom des auteurs, dit que le texte reconnaît que la question à l'examen porte sur une situation coloniale spéciale et particulière, différente d'autres situations coloniales, étant donné le différend en matière de souveraineté entre deux États. Un règlement négocié par les Gouvernements des deux parties constitue le seul moyen d'y mettre fin. En conséquence, le projet de résolution demande aux parties de consolider le processus de dialogue et de coopération par la reprise de négociations afin de trouver une solution, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

28. Le Chili est troublé par le fait que, en dépit du temps écoulé et des nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies à ce jour, les parties n'ont entamé aucune négociation diplomatique directe. Son pays appuie fermement les droits de souveraineté légitimes de la République Argentine sur les îles Falkland (Malvinas), les Îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et considère que des négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni constituent le seul moyen de résoudre le différend. La question est importante pour les pays d'Amérique latine, comme l'indiquent les déclarations adoptées à l'occasion de plusieurs tribunes régionales et renouvelant leur appui aux droits légitimes de l'Argentine dans ce différend en matière de souveraineté. En outre, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a récemment adopté une déclaration demandant aux deux parties de reprendre dès que possible les négociations sur le différend en matière de souveraineté afin de trouver une solution pacifique à cette longue controverse. Le dix-neuvième Sommet ibéro-américain des Chefs d'État et des Chefs de Gouvernement a

également publié un communiqué spécial sur la question des îles Falkland (Malvinas).

29. La persistance de situations coloniales au vingt et unième siècle est un anachronisme qui doit disparaître. Soulignant qu'il n'existe aucune raison valable de remettre à plus tard une solution à la question des Falkland (Malvinas), il demande aux parties au différend de reprendre des négociations efficaces dès que possible. Il espère que le projet de résolution, comme les autres résolutions en la matière, sera adopté par consensus.

30. **M. Timerman** (Observateur pour l'Argentine) dit qu'il attend avec intérêt le cinquantième anniversaire prochain de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 1960. Sa première mission en tant que Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine a été de se présenter devant le Comité Spécial et la communauté internationale pour renouveler une fois de plus les droits de souveraineté inaliénable et imprescriptible de la République argentine sur les îles Falkland (Malvinas), les îles Sandwich du Sud et les îles de Géorgie du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Le peuple argentin est unanime dans son soutien à cette position, que le Gouvernement maintient depuis 1833.

31. Avec l'adoption de la résolution 2065 (XX) en 1965, l'Assemblée générale a interprété la résolution 1514 (XV) et l'a appliquée spécifiquement à la question des îles Falkland (Malvinas). Elle a renouvelé son engagement envers l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes, y compris les différends en matière de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni à propos des îles Falkland (Malvinas) et il invite les deux Gouvernements à négocier une solution pacifique, tenant compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies, de la résolution 1514 (XV) et des intérêts de la population des îles. Les négociations entreprises sur la base de cette résolution ont montré qu'un engagement sérieux de la part des deux parties pourrait aboutir à une solution.

32. Les îles Falkland (Malvinas), les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire de l'Argentine et ont été occupées

illégalement par le Royaume-Uni depuis 1833, par la force. La flotte britannique, après deux tentatives manquées d'envahir Buenos Aires en 1806 et 1807, a expulsé la population et les autorités argentines, qui avaient exercé pacifiquement les droits légitimes de l'Argentine sur les îles Falkland (Malvinas), hérités de l'Espagne.

33. L'Argentine n'a jamais consenti à quitter les îles Falkland (Malvinas); la puissance usurpatrice a expulsé la population argentine, la remplaçant par ses propres ressortissants, et depuis lors a empêché les Argentins de s'établir ou d'être propriétaires fonciers dans ce territoire. Ainsi, le Royaume-Uni a créé un sens de séparation à l'égard des Argentins de la métropole. Cette population de ressortissants britanniques transplantés ne pourra jamais être considérée comme un peuple subjugué par la puissance coloniale. En conséquence, le droit de disposer d'eux-mêmes ne s'applique pas; il y a une situation coloniale, mais non un peuple colonisé. Ce serait un précédent dangereux que d'accepter que le simple passage du temps puisse créer des droits pour une puissance occupante, en dépit des protestations de ceux qui ont été chassés et même de ses propres ressortissants. Lorsque le Royaume-Uni revendique le droit de disposer d'eux-mêmes pour la population britannique transplantée dans les îles, il le revendique uniquement pour lui-même. Sa suggestion selon laquelle il ne saurait y avoir de négociations avec l'Argentine jusqu'à ce que les habitants britanniques des îles le souhaitent est de toute évidence contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 1514 (XV). Le Royaume-Uni a essayé par deux fois d'inclure des références au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans la résolution sur la question des îles Falkland (Malvinas) en 1985, mais la communauté internationale a voté contre avec une majorité écrasante, et l'Assemblée générale a confirmé que le principe du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes ne s'applique pas à la question des îles Falkland (Malvinas).

34. L'Argentine a toujours protégé de façon résolue le droit de tous les peuples à l'autodétermination, toutes les fois où ledit droit est applicable. Elle ne peut pas accepter que ce principe soit déformé à l'appui d'un argument en faveur du maintien d'un différend colonial anachronique. La description incohérente du Royaume-Uni s'agissant du statut des résidents des îles Falkland (Malvinas) tente de justifier ce qui est injustifiable. D'un côté, il y aurait des citoyens

britanniques désireux de conserver ce statut, mais d'un autre côté on déclare qu'ils représentent une communauté distincte de celle de la métropole, et que leurs coutumes et leur façon de vivre sont délibérément maintenues comme un moyen de justifier qu'ils sont britanniques. Les deux aspects en question ne peuvent pas coexister et la réalité évidente ne peut pas être niée.

35. Les Nations Unies demandent depuis 1965 aux deux parties d'ouvrir les négociations sur la question. L'Argentine ne doute absolument pas de sa souveraineté sur les Falkland (Malvinas), les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Toutefois, le Gouvernement argentin a répété à maintes occasions qu'il était prêt à négocier, afin de remplir ses obligations s'agissant de régler le différend. Le Gouvernement ne s'oppose pas à la coopération avec le Royaume-Uni pour les aspects pratiques découlant de la situation actuelle dans l'Atlantique Sud, avec les sauvegardes juridiques nécessaires et dans le but de créer un cadre approprié à la reprise des négociations par les deux parties. Or, le Royaume-Uni s'est montré dédaigneux de l'opinion des Nations Unies et se considère comme l'arbitre exclusif de la date, des moyens et même de la possibilité d'ouvrir des négociations. Ce n'est pas là le comportement attendu de la part de membres responsables de l'Organisation, particulièrement de membres permanents du Conseil de sécurité.

36. Comme l'a récemment déclaré le Président de l'Argentine, il ne saurait y avoir un double système, dans lequel les nations les moins puissantes seraient tenues de satisfaire aux obligations internationales alors que les nations les plus puissantes refusent d'en faire autant. Les États membres des Nations Unies sont censés avoir rejeté la confrontation en faveur de la primauté du droit et de la justice internationale, et faire confiance à l'Organisation pour garantir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Argentine attache une grande importance au rôle que pourrait jouer le Secrétaire général en amenant les parties à la table des négociations. Le Royaume-Uni n'a pas offert d'autres suggestions quant aux moyens de régler le différend en matière de souveraineté conformément au mandat de la communauté internationale. L'Argentine a incorporé dans sa Constitution l'engagement de tenir compte des intérêts et des mœurs des habitants des îles Falkland (Malvinas), conformément aux garanties négociées avec le Royaume-Uni dans les années 1970.

Toutefois, la seule réponse du Royaume-Uni a été de persister dans son refus de négocier.

37. La situation actuelle dans l'Atlantique Sud a été aggravée par la décision unilatérale du Royaume-Uni de se livrer à la prospection pétrolière dans le but d'exploiter éventuellement les ressources naturelles non renouvelables du plateau continental argentin dans les eaux entourant les îles Falkland (Malvinas). Une telle opération va à l'encontre des dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et ignore l'opposition manifeste récemment exprimée à l'unanimité par les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. De telles actions sont dans le droit fil des attitudes colonialistes du Royaume-Uni et reflètent ses politiques du dix huitième siècle. Après le désastre écologique en cours provoqué par le déchargement de pétrole dans le Golfe du Mexique, attribuable aux actions d'une compagnie britannique, il exprime la solidarité de l'Argentine avec le peuple des États-Unis d'Amérique. Ce désastre sert à rappeler les dangers pour l'environnement de l'ensemble de la région que sont susceptibles d'entraîner les actes du Royaume-Uni dans l'Atlantique Sud, à des milliers de kilomètres de son propre territoire. Il existe également dans la région des préoccupations concernant la présence militaire importante du Royaume-Uni dans les îles Falkland (Malvinas) et les déclarations nettement militaristes du Gouvernement britannique, notamment celles de ses représentants dans les îles Falkland (Malvinas).

38. En 2010, l'Argentine a célébré le bicentenaire de sa naissance en tant qu'État indépendant et souverain. Pendant 177 années, le pays a demandé le droit d'exercer pleine souveraineté sur l'ensemble de ses territoires et n'a jamais perdu de vue le caractère juste de sa revendication, fondée sur le respect des droits fondamentaux de l'homme, des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et de la souveraineté et intégrité territoriale de toutes les nations. Il fait confiance au Comité pour appuyer une fois de plus par consensus une demande présentée par les deux parties pour que soit trouvée une solution définitive et pacifique au différend en matière de souveraineté, conformément aux accords internationaux. La République Argentine, comme toujours, est prête à reprendre les négociations immédiatement.

39. **M. Li Baodong** (Chine) dit que la position de la Chine à propos des îles Falkland (Malvinas) n'a jamais changé. Les négociations pacifiques pour régler le différend sont conformes avec la Charte des Nations

Unies et constituent un principe important qui doit être suivi et encouragé par la communauté internationale. La Chine espère que les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine poursuivront un dialogue constructif, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale en la matière, afin de parvenir à une solution juste et pacifique dès que possible.

40. **M. Núñez Mosquera** (Cuba) dit que la constance avec laquelle le Gouvernement et le peuple argentins demandent la restitution des terres enlevées à leur territoire national est admirable. Il convient de reconnaître que le Gouvernement a montré sa volonté de négocier pour recouvrer la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas). Malheureusement, il ne semble pas qu'une solution durable soit proche, en dépit des nombreuses résolutions des Nations Unies requérant de telles négociations.

41. Cuba renouvelle son soutien entier à l'Argentine dans le différend en matière de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), qui sont et devraient rester argentines. Le Royaume-Uni se doit de répondre positivement à la démonstration par l'Argentine que ce pays est prêt à reprendre les négociations bilatérales. Tant qu'il n'existe pas de solution négociée et définitive, il ne saurait y avoir d'actes unilatéraux susceptibles de modifier la situation des îles, telle qu'elle est établie dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

42. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que la présence du Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine souligne l'importance attribuée par l'Argentine au Comité et la nécessité de respecter le droit international et de renforcer la démocratie entre les nations. En fait, de tels idéaux représentent le fondement de la politique étrangère de la République arabe syrienne.

43. La position de son Gouvernement sur cette question est conforme à celle exprimée dans la déclaration adoptée lors du deuxième Sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes réuni à Doha le 31 mars 2009 et à la position traditionnelle du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés. En vertu du principe de l'intégrité territoriale, l'Argentine doit jouir de la souveraineté sur la totalité de son territoire, y compris les îles Falkland (Malvinas).

44. **M^{me} Eloeva** (Fédération russe) dit qu'il pourrait y avoir une solution juste et mutuellement acceptable à la

question des îles Falkland (Malvinas), adoptée dans le cadre de négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni et tenant compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

45. **M. Kleib** (Indonésie) dit qu'il est impossible d'appliquer des critères uniformes à toutes les situations étant donné que chacune est unique, comme l'indique le cas des îles Falkland (Malvinas). La base historique et politique du différend entre le Royaume-Uni et l'Argentine est nettement différente du scénario traditionnel de la décolonisation. Les négociations devraient être fondées sur le principe de l'intégrité territoriale et de la pleine reconnaissance des intérêts de la population. Les parties devraient prendre avantage de la base solide qu'elles ont établie en matière de coopération bilatérale dans bien des domaines pour parvenir à une solution durable en ce qui concerne le différend en question.

46. **M. Escalona Ojeda** (République Bolivar du Venezuela) renouvelle le plein soutien de sa délégation et sa solidarité avec l'affirmation de l'Argentine s'agissant de ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Étant donné que le Royaume-Uni a violé l'intégrité territoriale de l'Argentine et étant donné que la population des îles ne représente pas « un peuple » mais un groupe de citoyens britanniques transplantés par la puissance coloniale, les Nations Unies ont déclaré que le principe de l'autodétermination ne s'appliquait pas. Les multiples résolutions et déclarations des Nations Unies, de l'OEAs et d'autres tribunes multilatérales ont demandé instamment une solution rapide à l'appui de la position de l'Argentine.

47. Sa délégation encourage le Secrétaire général à poursuivre sa mission de bons services pour réunir les parties aux fins des négociations que demandent le Comité et l'Assemblée générale. L'occupation des îles Falkland (Malvinas) par le Royaume-Uni représente une blessure profonde au cœur de l'Amérique latine, qu'il importe de guérir.

48. **M. Loayza Barea** (État plurinational de Bolivie) dit que le principe de l'intégrité territoriale et non pas de l'autodétermination s'applique à la question des Falkland (Malvinas), étant donné que le Royaume-Uni a envahi les îles Falkland (Malvinas) et en a chassé les premiers habitants, dont le retour a été interdit. Le

passage du temps n'a aucun effet sur les revendications des pays dépossédés d'une partie de leur territoire pendant les guerres. Le traitement de la question des îles Falkland (Malvinas) au Comité et à l'Assemblée générale prouve sans l'ombre d'un doute que le multilatéralisme représente la force motrice des contributions constructives à la solution permanente des questions devant être réglées.

49. Les présidents des États membres et des membres associés du Marché commun du Cône Sud (MERCOSUR) ont réaffirmé l'intérêt de la région à l'égard d'un rapide règlement du long différend en matière de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni à propos des îles Falkland (Malvinas), des îles de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes.

50. Renoncer à l'utilisation de la force devrait entraîner des efforts en vue de promouvoir un dialogue novateur et d'aller au-delà de l'obstructionnisme du passé. Des solutions justes et durables au différend ne peuvent être trouvées que dans le cadre de négociations.

51. **M. Carrión-Mena** (Équateur) rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2065 (XX) a reconnu la persistance d'une situation coloniale dans les Falkland (Malvinas). En mai 2010, les chefs des États et des gouvernements de l'Union des nations sud-américaines ont renouvelé leur soutien ferme aux droits légitimes de l'Argentine dans le différend en matière de souveraineté qui l'oppose au Royaume-Uni à propos des îles Falkland (Malvinas), des îles de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes et ont souligné l'attitude constructive dont le Gouvernement argentin a toujours fait preuve.

52. Le principe de l'intégrité territoriale, le respect de la souveraineté des États et le règlement pacifique des différends constituent les éléments indispensables aux relations internationales et sont inclus dans la Constitution de l'Équateur. Sa délégation espère que le Royaume-Uni consentira à négocier en vue d'une solution pacifique et durable au différend en matière de souveraineté, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité au cours des 45 dernières années.

53. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que la question ne se pose pas en ce qui concerne la souveraineté de l'Argentine sur les îles Falkland

(Malvinas), les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. La question des Falkland (Malvinas) est un cas évident de mainmise coloniale.

54. Il est important de noter que l'Argentine s'est toujours montrée prête à reprendre les négociations afin de trouver une solution au différend et a répété qu'elle était prête à le faire à chaque occasion. Cette position a été reconnue et appuyée par la communauté internationale, laquelle a exprimé dans le cadre de diverses tribunes régionales son soutien à la reprise des négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni.

55. L'heure est venue pour les enclaves colonialistes et impérialistes dans les îles Falkland (Malvinas) de disparaître et pour le retour du territoire à ses propriétaires véritables et légitimes, à savoir le peuple et la nation argentins. Le Nicaragua appuie pleinement et sans condition la défense par l'Argentine de son droit légitime à la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), y compris le sous-sol et les ressources naturelles.

56. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone) renouvelle l'engagement de son pays vis-à-vis d'un règlement pacifique et négocié de la question des îles Falkland (Malvinas). Conformément à la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale, les États membres des Nations Unies ont déclaré appuyer le principe d'autodétermination de tous les peuples et de toutes les nations et se sont engagés à reconnaître l'autodétermination comme étant une condition préalable à la réalisation des droits fondamentaux de l'homme. En conséquence, toute solution qui ne tient pas compte des aspirations des habitants des îles ne serait pas conforme au paragraphe 2 de l'Article 1 et à l'Article 73 *b* de la Charte des Nations Unies. Au moment où le Comité se prépare à aborder la Troisième Décennie Internationale pour l'élimination du colonialisme, le Sierra Leone renouvelle son appui au droit d'autodétermination des habitants des îles Falkland (Malvinas).

57. **M. Daou** (Mali) demande à l'Argentine et au Royaume-Uni, deux pays qui maintiennent d'excellentes relations avec le Mali, de créer des conditions favorables à la reprise des négociations bilatérales sur la question des îles Falkland (Malvinas). Les efforts déployés par la communauté internationale fournissent une contribution utile au règlement du

différend, notamment la déclaration adoptée à l'occasion du deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud, auquel le Royaume-Uni et l'Argentine ont été invités à reprendre les négociations.

58. **M. Khalfallah** (Tunisie) dit qu'il espère que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni retourneront à la table des négociations afin de trouver une solution durable et pacifique au différend, conformément et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

59. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.15 est adopté.*

60. **M. Cancela** (Observateur pour l'Uruguay), parlant au nom des États membres et des membres associés de MERCOSUR, dit que la Déclaration de Potrero de los Funes en 1996, la Déclaration d'Asunción en 1999 et les communiqués conjoints successifs publiés lors des réunions du Conseil du Marché commun indiquent clairement l'appui de ces États au droit légitime de l'Argentine dans le différend en matière de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas).

61. Cet engagement a été renouvelé dans le communiqué conjoint adopté le 8 décembre 2009 lors de la vingt-huitième réunion ordinaire du Conseil du marché commun, lequel communiqué souligne que l'adoption de mesures unilatérales est incompatible avec les résolutions de l'Assemblée générale, qu'il y va de l'intérêt de l'ensemble de la région de résoudre le différend de longue date en matière de souveraineté et que l'inclusion des îles Falkland (Malvinas), des îles de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud dans la liste des pays et territoires d'outre-mer couverts par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est incompatible avec l'existence d'un différend en matière de souveraineté à propos des archipels.

62. La décolonisation n'est pas identique à l'autodétermination. Dans les îles Falkland (Malvinas), aucune « population » n'a été subjuguée, dominée et exploitée par une force étrangère, selon la description de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Au lieu de cela, il y a eu violation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la République argentine. Par conséquent, le principe d'autodétermination ne s'applique pas à cette situation coloniale spéciale et particulière.

63. Il reconnaît que la République argentine continue d'être prête à reprendre les négociations afin de parvenir, dès que possible, à la solution demandée par la communauté internationale s'agissant du différend en matière de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Le Royaume-Uni devrait appliquer sans plus tarder les résolutions pertinentes des Nations Unies et d'autres organisations et tribunes internationales.

64. Prenant la parole en tant que représentant de l'Uruguay, il dit que le monde est sorti de 50 ans de guerre froide qui, malgré son nom, avait menacé l'humanité toute entière d'un holocauste nucléaire. Depuis lors, la coexistence entre les nations est régie par le droit. Le XXI^e siècle, et le bicentenaire de l'indépendance de l'Amérique latine doivent être témoins de l'élimination de cette obstruction coloniale, qui fait offense à l'ensemble de l'Amérique latine.

65. **M^{me} Rovirosa** (Observatrice pour le Mexique) dit que le Mexique a demandé à participer à la discussion en accueillant le premier Sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes, à Cancun, au Mexique, durant lequel les Chefs d'États et des Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté une Déclaration sur la question des îles Falkland (Malvinas). Cette Déclaration, et un communiqué spécial connexe, ont été distribués comme document de l'Assemblée générale (A/64/717). Le Gouvernement du Mexique appuie et renouvelle le contenu de cette Déclaration.

66. **M. Patriota** (Observateur pour le Brésil) renouvelle l'appui du Brésil aux droits légitimes de l'Argentine dans le différend en matière de souveraineté en ce qui concerne la question des îles Falkland (Malvinas). Prenant note du document de travail préparé par le Secrétariat (A/AC.109/2010/15), il dit regretter qu'une fois de plus aucun progrès n'a été réalisé vers la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, malgré la position constructive adoptée par le Gouvernement argentin, et il dit appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général.

67. Dans leur déclaration du 4 mai 2010, les chefs des États et des gouvernements de l'Union des nations sud-américaines ont rejeté les activités du Royaume-Uni s'agissant de la prospection de ressources

naturelles non renouvelables sur le plateau continental argentin, en opposition directe aux dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, laquelle demandait aux deux parties de ne pas prendre de décisions susceptibles d'introduire des modifications unilatérales à la situation pendant que les îles étaient soumises au processus recommandé par l'Assemblée générale.

68. **M. Briz Gutiérrez** (Observateur pour le Guatemala) dit qu'en dépit des résultats positifs obtenus par le Comité, ce dernier n'a pas achevé ses travaux du fait que 16 Territoires non autonomes, y compris les îles Falkland (Malvinas) ne sont pas encore décolonisés. Il ne faut pas oublier que la question des îles Falkland (Malvinas) vise un territoire colonisé et non pas un peuple colonisé, et que le principe d'autodétermination ne s'applique donc pas, comme l'ont reconnu expressément les Nations Unies.

69. Il appuie le mandat établi par l'Assemblée générale et le Comité, et il espère que l'Argentine et le Royaume-Uni reprendront des négociations bilatérales dès que possible, en vue de parvenir à une solution juste, pacifique et durable du différend en matière de souveraineté au profit des deux parties. Enfin, il exprime des préoccupations en ce qui concerne les activités unilatérales du Royaume-Uni dans certaines parties du plateau continental argentin, lesquelles sont en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 heures.